



# DECISION DU PRESIDENT N°24DC06

**MODIFICATION N° 1 DU MARCHE N° 20SD17 DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR LE SIDEFAGE - PERIODE 2021 - 2024 LOT N° 1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**



Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20240321-24DC06-DE  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

## Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

### Préambule

Considérant le marché n° 20SD17, ayant pour objet des prestations de services d'assurances pour la période 2021 – 2024 ; et notamment le lot n°1 assurance dommages aux biens et risques annexes attribué à la société SMACL Assurances ;

Vu le courrier de la société SMACL Assurances en date du 7 février 2024 informant le SIVALOR, d'une augmentation de 25 % de la prime relative à ce contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes ;

### DECIDE

**Article 1er** : de conclure une modification n° 1 au marché n° 20SD17 (lot n°1 assurance dommages aux biens et risques annexes), actant d'une augmentation de 25 % des tarifs 2024 et donc des montants de prime suivants :

- |                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| - Dommages aux biens :           | 6 695,49 € HT |
| - Bris de machine informatique : | 399,32 € HT   |

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le ..... 21 MARS 2024 .....

Le Président,

Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après  
- transmission au contrôle de légalité le  
- publication le

Le Président,  
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20240321-24DC06-DE  
Date de réception préfecture : 21/03/2024